

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS504

AMENDEMENT

présenté par
Mme Faucillon, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 52

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou un délit de violences sexuelles ou sexistes »

le mot :

« sexuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement, par souci de proportionnalité des peines, proposent de restreindre la peine automatique d'interdiction définitive d'exercer aux seuls professionnels de santé condamnés pour crime sexuel.